

Synthèse des arguments contre le projet de centrale photovoltaïque flottante sur le lac du Dagour

1. Ressource en eau et changement climatique

- Les impacts sur la ressource en eau et l'irrigation sont **sous-estimés**. Le PCAET Lauragais (Pia Climat Air Energie Territorial) prévoit une augmentation en eau pour l'agriculture entre +13% et +28% ainsi qu'une diminution des cours d'eau de -20% à -40% avec des pointes à -50% en période d'étiages qui seront également plus longues
- **Aucune modélisation** n'a été faite pour évaluer les conséquences en cas de sécheresse ou de crue, alors que ces scénarios sont de plus en plus fréquents avec le changement climatique.
- La couverture de la surface du lac peut modifier la température, l'oxygénation et la qualité de l'eau, au détriment des usages agricoles.

2. Risques d'inondation et de sécurité

- **Aucune étude hydraulique** n'a été menée, malgré le risque d'embâcles (accumulation de débris) et d'arrachement des structures flottantes lors de crues.
- Le lac du Dagour étant sur un cours d'eau, la sécurité des digues et des installations pourrait être compromise en cas d'événement extrême.
- En cas de **niveau d'eau très bas**, le lac n'étant pas clôturé, les panneaux se retrouveraient posés directement sur le sol, exposant les habitants, pêcheurs, enfants et animaux à un **fort risque d'accident**.

3. Biodiversité et milieux naturels

- La couverture du plan d'eau réduit la pénétration de la lumière, altérant la photosynthèse et l'équilibre écologique du milieu aquatique.
- Les impacts sur la faune (oiseaux aquatiques, chauves-souris, amphibiens, insectes) et sur les zones humides périphériques sont **insuffisamment étudiés**.
- Le suivi n'a pas été prévu sur plusieurs saisons, ce qui fragilise l'évaluation.

4. Qualité de l'eau et entretien

- **Aucun dispositif de suivi** de la qualité chimique et thermique de l'eau n'est prévu.
- L'entretien des panneaux est mal défini, ce qui peut générer des risques de pollution (lubrifiants, microplastiques, matériaux de dégradation).

5. Artificialisation et paysage

- Ce projet transforme un espace naturel et agricole en site industriel, au détriment des paysages et des usages locaux (pêche, promenade, biodiversité).
- Cela va à l'encontre des objectifs de protection des milieux aquatiques et de limitation de l'artificialisation.

6. Choix du site et alternatives

- Le lac du Dagour n'est pas un milieu dégradé, mais un site fonctionnel, vivant et utile.
- **Aucune étude sérieuse d'alternatives** n'a été proposée, alors que la MRAe rappelle que la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » impose de privilégier d'abord les surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches industrielles).

7. Un projet contraire aux priorités nationales

- Les stratégies nationales et européennes privilégient le développement du photovoltaïque **sur les toitures et les espaces déjà artificialisés**.
- Les projets sur des retenues agricoles ou naturelles vont à rebours de ces orientations et créent des conflits d'usage avec l'agriculture et l'environnement.